



Mise à jour : mai 2017

## Le Service Civique



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous

Créé par la loi du 10 mars 2010 et développé suite aux attentats de janvier 2015, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous, de cohésion nationale, porteuse d'un vivre ensemble régénéré.

Il a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580 € par mois, il permet de s'engager pour des missions de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne), sans condition de diplôme ou formation dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... En France ou à l'étranger et dans neuf domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Selon le décret du 11 avril 2016, le Service Civique relève du Haut-commissaire à l'engagement civique placé auprès du Premier ministre, et l'Agence du Service Civique est chargée de sa mise en œuvre.

Un intérêt et une notoriété en nette progression, qui confirme le rôle et l'empreinte du Service Civique laissée au sein de la société actuelle.

En 7 ans, près de 200 000 jeunes de tous horizons ont franchi le pas et réalisé une mission de Service Civique.

Pour rendre cet engagement possible, près de 10 000 organismes se sont mobilisés et ont proposé des missions d'intérêt général, pour accompagner les jeunes dans leur éveil à la citoyenneté et l'élaboration de leur projet d'avenir.

Ces deux dernières années ont constitué des étapes de consolidation essentielles, d'une part par l'évolution du Service Civique, devenu « universel » et étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, et d'autre part par la forte accélération du nombre de jeunes engagés. En 2 ans, le nombre de volontaires a quasiment été multiplié par 3, passant de 35 000 volontaires en 2014 à près de 100 000 en 2016. L'objectif est d'arriver à 150 000 volontaires en 2017.



**MAIN DANS LA MAIN  
POUR UNE SOCIÉTÉ  
PLUS SOLIDAIRE**

## **Le Service Civique c'est :**

### **Un engagement volontaire**

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme**, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

### **Indemnisé**

Le Service Civique, indemnisé **580 euros net par mois** et ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne) **en France ou à l'étranger**, pour une mission d'au moins **24h par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

### **Dans 9 domaines d'intervention**

Il peut être effectué dans **9 grands domaines**: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

### **Un statut particulier**

Un jeune et une structure signeront un contrat de service civique qui ne relève pas du code du travail. Le service civique n'est pas un travail rémunéré et ne peut remplacer un emploi salarié.

### **Une démarche pour accueillir un volontaire**

Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique, il est délivré pour 3 ans. Une analyse de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires constitue les fondamentaux de l'agrément. L'agrément est délivré par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux (dans le département du Gers, c'est la DDCSPP qui délivre les agréments « locaux »).

En savoir plus sur le Service Civique, consulter les offres de missions, télécharger les guides : <http://www.service-civique.gouv.fr>

Contact DDCSPP du Gers : Jacques DEF - 05 62 58 12 74 - [jacques.def@gers.gouv.fr](mailto:jacques.def@gers.gouv.fr)

Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Service Jeunesse et Sports Cité administrative – Place de l'Ancien Foirail – 32000 AUCH  
Tél. : 05.62.58.12.50 – Fax : 05.62.58.12.82